



RÈGLEMENT

TROPHÉES ANDRH "JUNI'OR" - ESPOIR RH

Article 1 : Contexte

L'ANDRH est l'Association Nationale des DRH. Elle regroupe près de 5000 membres répartis dans 80 groupes locaux sur tout le territoire.

Fondée en 1947, sa vocation est :

- d'échanger les bonnes pratiques et développer le professionnalisme de ses adhérent-e-s,

- de promouvoir la contribution de la fonction RH à l'amélioration de la performance des organisations privées et publiques,

- de représenter les DRH auprès des pouvoirs publics, des instances internationales, des partenaires sociaux et des media sur tous les sujets qui concernent les pratiques professionnelles de ses adhérent-e-s.

Créée en Novembre 2004, l'ANDRH Junior a pour objectif de développer la place des jeunes praticien-ne-s de la fonction RH dans les 80 groupes locaux de l'ANDRH à travers un réseau de «Correspondant-e-s Juniors».

Depuis, plus de 1000 jeunes RH ont rejoint l'Association.

Les Trophées ANDRH «Juni'Or» catégorie «Espoir RH» sont destinés à mettre en valeur l'apport de la nouvelle génération d'étudiant-e-s et de valoriser les travaux réalisés.

Article 2 : Les participant-e-s

Le Trophée «Juni'Or» catégorie «Espoir RH» est destiné aux universités et écoles de formation à la fonction RH qui présenteront le meilleur mémoire et/ou le meilleur essai, tant en Master 2 qu'en MBA, de leurs étudiant-e-s.

Il concerne tous les étudiant-e-s en Ressources Humaines dont un membre de leur corps professoral est adhérent à l'ANDRH, à jour de sa cotisation.

Le mémoire et/ou l'essai présenté(s) peut/peuvent avoir été réalisé(s) dans le cadre d'un stage en entreprise.

Il appartient à tout-e candidat-e de valider auprès de l'entreprise son accord pour communiquer sur les actions concernées et les documents qui y sont liés.

Article 3 : Les catégories

Les participant-e-s sont définis selon 2 catégories :

1. Le prix du meilleur Mémoire réalisé par un-e étudiante en RH, ayant terminé son cursus.

2. Le prix du meilleur Essai réalisé par un-e étudiante en RH, en cours de scolarité.

Article 4 : Les Trophées

Deux Trophées «Espoir RH» seront décernés :

1. Le Trophée «Meilleur Mémoire RH»

2. Le Trophée «Meilleur Essai RH»

Article 5 : Durée

La date limite de remise des dossiers de candidatures aux Trophées ANDRH «Juni'Or» catégorie «Espoir RH» est fixée au 11 février 2010, le cachet de la Poste faisant foi.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, l'ANDRH se réserve le droit de renouveler, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 6 : Modalités de participation

La candidature aux Trophées ANDRH «Juni'Or» catégorie «Espoir RH» est ouverte à tous les membres décrits dans l'article 2, ayant adressé un dossier de candidature, dûment rempli et dactylographié, avant le 11 février 2010, à l'ANDRH :

TROPHÉES ANDRH JUNI'OR «ESPOIR RH»
ANDRH - 91 rue de Mirosmesnil
75008 PARIS

Pour toute information :

- par téléphone :

Catherine TRIPON - 01 56 88 18 20

Cindy FRANC - 01 56 88 18 36

- par mail : tropheesjunior@andrh.fr

- sur le site de l'ANDRH : www.andrh.fr

La participation aux Trophées ANDRH «Juni'Or» catégorie «Espoir RH» est gratuite.

Article 7 : Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être intégralement renseignés.

Chaque dossier devra être composé des éléments suivants :

- La fiche de renseignements, en deux exemplaires.

- Le dossier de candidature, en deux exemplaires.

- Un CD (pour PC) contenant la version numérique de la fiche de renseignement et du dossier de candidature (facultatif).

- Et tout élément valorisant la communication, l'action présentée.

Format accepté

Image / capture d'écran : en Gif ou Jpeg

Vidéos : Mpeg, Windows Media

Audio : Cd audio ou mp3

L'ANDRH décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des documents et supports composant le dossier de candidature.



RÈGLEMENT

TROPHÉES ANDRH "JUNI'OR" - ESPOIR RH

Article 8 : Déroulement des sélections

Après réception des dossiers de candidature, une première sélection sera établie selon les critères exigés dans l'article 7 et présentée au jury. Cette réunion de jury se déroulera courant février 2010.

Article 9 : Le Jury

Le Jury est composé de professeurs d'écoles, d'universités, de représentant-e-s de l'ANDRH choisis parmi les membres et d'un/d'une représentant-e de chaque partenaire des Trophées.

Le Jury sera présidé par le Président de l'ANDRH qui, en cas d'égalité de note, sera sollicité pour départager les ex-aequo.

Certains membres du Jury peuvent être obligés de s'abstenir de voter en raison de leur appartenance à une université ou école présentant un dossier de candidature.

Les membres du Jury sont recrutés sur invitation. Ils sont tenus à la confidentialité des dossiers de candidatures et des débats lors de la réunion de Jury.

Article 10 : Délibérations

La réunion de Jury aura lieu avant la soirée de remise des Trophées. Chaque membre du Jury aura une note à attribuer entre 0 et 10 après débats.

Les débats sont secrets et les décisions des membres du Jury ne pourront faire l'objet de contestation.

Article 11 : Résultats des délibérations

Les participant-e-s seront informés par écrit de leur nomination et seront tenus d'être représentés lors de la remise des Trophées le 11 mars 2010.

Les résultats définitifs seront communiqués lors de la remise des Trophées ANDRH «Juni'Or», catégorie «Espoir RH».

Article 12 : Valorisation

Une communication presse mettra en valeur les primé-e-s dans les medias. Ils/elles pourront utiliser le Trophée ANDRH «Juni'Or» catégorie «Espoir RH» pour mettre en valeur leur action dans leur propre communication.

L'ANDRH se réserve le droit d'apporter un concours complémentaire à la mise en oeuvre ou à la diffusion de certaines actions primées qui le justifieraient en fonction de leur nature, de leur public ou de leur acteur économique et de la recommandation du Jury.

Article 13 : Confidentialité

L'ensemble des membres du Jury et les organisateurs s'engagent à une totale confidentialité concernant les participant-e-s, les nominations et les résultats définitifs jusqu'à la remise des Trophées ANDRH «Juni'Or» catégorie «Espoir RH».

Article 14 : Règlement

Le dépôt d'un dossier de présentation aux Trophées ANDRH «Juni'Or» catégorie «Espoir RH» entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.